

PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} mars 2024

Objet : Votre demande d'accès à l'information du 27 février 2024

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 27 février dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des renseignements ou des documents suivants concernant la Société

:

- Confirmation par écrit qu'aucune procédure, aucune demande, aucun dossier, ni aucun recours n'est actuellement en cours ou pendant contre cette Société ;
- Confirmation par écrit qu'aucun solde n'est dû par cette Société, à quelque titre que ce soit, en regard du domaine de compétence de notre organisme ;
- Dans l'affirmative, le détail en regard de toutes procédures, toutes demandes ou tous recours actuellement actifs ou en cours ou pendant ou de tout solde qui nous est dû par cette société ;
- Tous les renseignements contenus aux dossiers que possède notre organisme quant à la Société.

En réponse à votre demande, nous vous informons que nous ne détenons aucun renseignement à propos de ce commerçant.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veuillez agréer, _____, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Raphaël Amabili-Rivet
Responsable de l'accès à l'information

p. j.

Montréal
5199, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1T 3X2
Téléphone : 514 253-6556
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 514 864-2400
www.opc.gouv.qc.ca

Québec
400, boul. Jean-Lesage
Bureau 450
Québec (Québec) G1K 8W4
Téléphone : 418 643-1484
Sans frais : 1 888 672-2556
Télécopieur : 418 528-2844